



**ARRETES DU MAIRE N°35/2022**  
**portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

**Le Maire de Salinelles (Gard),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

**Vu** le Plan VIGIPIRATE niveau « ALERTE ATTENTAT » ;

**Vu** la demande en date du 8 novembre 2023, par Madame DARDE Christine, représentante de la société « CDL Dégustation », domicilié 9 rue de l'Opale 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ; sis au foyer socioculturel, et le parc du château de Salinelles, dimanche 03 décembre 2023, afin d'organiser le marché de Noël Vignerons sous l'appellation « Les Hivernales de Salinelles ».

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

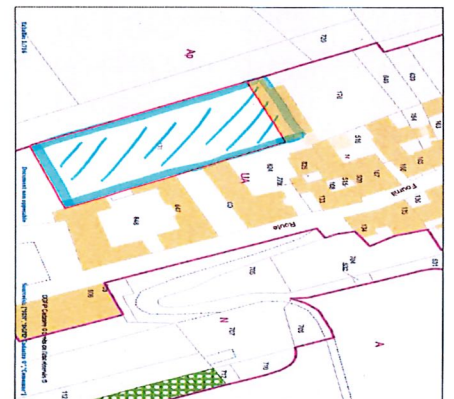
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'organisation du Marché de Noël Vignerons ;

Considérant que les ventes au déballage sont organisées sur des emplacements non-destinés à la vente au public de marchandises. Il peut s'agir d'espaces publics ou privés, tels que par exemple un emplacement sur la voie publique ou sur le domaine public, parc de stationnement, terrains privés qui ne sont pas exploités en vertu d'un titre d'occupation, pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « CDL Dégustation » est autorisée à occuper :

- La salle de l'Orangerie et le parc du château, sur les parcelles cadastrées D 131 et D 824, en vue d'y organiser un Marché de Noël Vignerons le dimanche 03 décembre 2023 de 08h à 19h.



Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023  
ID : 030-213003064-20231113-AR352023- A1

COMMUNE DE SALINELLES  
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES  
04.66.80.33.26 – adresse mail : [commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)  
SIRET 21300306400010



**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée pour la journée du dimanche 03 décembre 2023 de 09h à 19h, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire devra veiller à ce que les exposants lors de cette manifestation soient légalement déclarés et couverts par une assurance.

**Article 5 :** Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du Marché de Noël Vignerons.

**Article 6 :** La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'organisation du Marché de Noël Vignerons. L'organisatrice supporte ces mêmes risques et doit être assurée à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**Article 7 :** Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue du marché de Noël Vignerons, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

**Article 8 :** Madame DARDE Christine représentante de la société CDL Dégustation, les services communaux, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés et copie adressée à Mme la Préfète du Gard.

Salinelles, le 13/11/2023



Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/2023  
ID : 030-213003064-20231113-AR352023-A1

COMMUNE DE SALINELLES  
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES  
04.66.80.33.26 – adresse mail : [commune30@salinelles.fr](mailto:commune30@salinelles.fr)  
SIRET 21300306400010